

Quelle procédure suivre si un salarié oublie de badger ?

Réponse courte

En cas d'oubli de badgeage, l'employeur doit appliquer une procédure interne clairement définie, conforme au règlement intérieur ou à une **note de service** communiquée au personnel. Le salarié doit signaler l'oubli sans délai à son supérieur hiérarchique ou au service RH, selon les modalités prévues par l'entreprise.

L'employeur procède alors à la **régularisation** manuelle sur la base d'une déclaration écrite du salarié, sous réserve de vérification par le service RH ou le supérieur hiérarchique. Toute **sanction disciplinaire** liée à la répétition d'oublis doit respecter les principes de **proportionnalité** et la procédure prévue par le Code du travail (art. L.124-2 et suivants), en tenant compte de la gravité des faits, de la bonne foi du salarié et de ses antécédents.

Définition

Le badgeage désigne l'action par laquelle un salarié enregistre électroniquement ses heures d'arrivée et de départ sur le lieu de travail, au moyen d'un système de pointage. Cette opération permet à l'employeur de contrôler le **temps de travail** effectif et d'alimenter le registre quotidien, conformément à l'article L.211-29 du Code du travail.

L'oubli de badger correspond à l'absence d'enregistrement d'une entrée ou d'une sortie, rendant impossible la justification automatique de la présence ou de l'horaire du salarié pour la période concernée. La gestion des oublis relève de la **politique interne** de l'entreprise, dans le respect des dispositions légales.

Questions fréquentes

Comment prévenir les oublis de pointage ?

Il faut rappeler régulièrement aux salariés l'importance du respect des procédures de pointage, mettre à disposition des formulaires de régularisation accessibles, et assurer une formation initiale sur l'utilisation du système. Des rappels lors des sessions d'intégration sont recommandés.

Peut-on sanctionner un oubli isolé ?

Une approche individualisée doit être privilégiée, en évitant toute sanction automatique. La bonne foi du salarié et les circonstances de l'oubli doivent être prises en compte selon l'article L.121-6. Une sanction disproportionnée pour un oubli isolé peut être contestée devant le tribunal.

Quelle forme pour le signalement d'oubli ?

Le signalement doit être écrit : courriel, formulaire interne ou déclaration écrite indiquant la date, l'heure et la nature de l'anomalie. Le salarié doit informer sans délai son supérieur hiérarchique ou le service RH. Une trace écrite doit être conservée des deux côtés.

Quelle gradation appliquer aux oublis répétés ?

La répétition d'oublis non justifiés peut donner lieu à un avertissement, puis à une sanction disciplinaire proportionnée selon les articles L.124-2 et suivants. La gradation doit tenir compte de la gravité, de la bonne foi du salarié et de ses antécédents disciplinaires.

Quelle procédure si un salarié oublie de badger ?

L'employeur doit appliquer une procédure interne clairement définie, conforme au règlement intérieur ou à une note de service. Le salarié doit signaler l'oubli sans délai à son supérieur ou au service RH. La régularisation manuelle se fait sur la base d'une déclaration écrite vérifiée.

Quels documents conserver ?

Une trace écrite de chaque demande de régularisation et de la décision prise doit être conservée. Cette documentation est nécessaire en cas de litige devant l'ITM ou le tribunal du travail. Elle constitue un dossier probant en cas de contestation des heures par le salarié.

Conditions d'exercice

La procédure applicable doit être préalablement portée à la connaissance des salariés.

Condition	Détail
Information préalable	La procédure doit figurer dans le règlement d'ordre intérieur ou une note de service
Modalités de déclaration	Délai, forme écrite et interlocuteur désigné
Justificatifs	Documents à fournir le cas échéant
Conséquences	Rappel des sanctions en cas de manquements répétés
Droits du salarié	Respect du droit à l'information et au traitement équitable

Modalités pratiques

La régularisation d'un oubli de badgeage suit un processus documenté.

Modalité	Contenu
Signalement	Le salarié informe sans délai son supérieur ou le service RH, par écrit (courriel, formulaire interne)
Régularisation	L'employeur corrige manuellement l'horaire sur la base des éléments fournis, après vérification
Trace écrite	Conservation de la demande de régularisation et de la décision prise
Contestation	En cas de litige, les éléments peuvent être produits devant l'ITM ou le tribunal du travail
Sanction graduée	La répétition d'oublis non justifiés peut donner lieu à un avertissement, puis à une sanction disciplinaire proportionnée

Pratiques et recommandations

Rappeler régulièrement aux salariés l'importance du respect des procédures de pointage, notamment lors des sessions d'intégration et par voie d'affichage.

Mettre à disposition des formulaires de régularisation facilement accessibles, en version papier et numérique, et assurer une formation initiale sur l'utilisation du système de badgeage. La procédure de contrôle et de validation des demandes par le service RH doit être clairement définie.

Privilégier une approche individualisée en évitant toute sanction automatique. La bonne foi du salarié et les circonstances de l'oubli doivent être prises en compte avant toute décision disciplinaire.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.211-29</u>	Registre du temps de travail — obligation de l'employeur
Art. <u>L.124-2 et suivants</u>	Procédure disciplinaire
Art. <u>L.124-11</u>	Sanctions disciplinaires
Art. <u>L.121-6</u>	Exécution de bonne foi du contrat de travail

L'absence de procédure formalisée ou la sanction disproportionnée d'un oubli isolé peuvent être contestées devant le tribunal du travail ou l'ITM. Il est impératif de documenter chaque cas dans un registre interne opposable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.